



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Sylvie GEORGES

Responsable du Pôle Urbanisme Sud-Meusien

Bar-le-Duc, le 18 novembre 2024

NOTE

à Monsieur le Préfet de la Meuse
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales

Objet : PC 055 382 23 F0001 – SAS SP 12 Coruscant - Centrale photovoltaïque au sol à Neuville-sur-Ornain (55800)

PJ : 2 dossiers papier, 3 clés USB, une liste des textes applicables, copie des avis des services consultés.

La SAS SP 12 CORUSCANT a déposé une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé lieu-dit "Sur Fraicul" dans la commune de Neuville-sur-Ornain.

Cette demande est en cours d'instruction au regard du droit de l'urbanisme. Conformément aux textes en vigueur, le projet doit être soumis à enquête publique.

Je vous serais obligé de me faire connaître le texte des conclusions qui seront émises à l'issue de l'enquête pour me permettre d'une part de faire courir le délai d'instruction légal de 2 mois à compter de la réception par vos soins des conclusions ; d'autre part, de préparer la décision sur le permis de construire.

Je rappelle que si aucune décision n'est notifiée à l'issue dudit délai de 2 mois, le dossier fera l'objet d'un rejet implicite.

J'attire par ailleurs votre attention sur les termes de l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme qui fait obligation à l'autorité compétente d'informer le demandeur dans un délai de huit jours de la date de réception, "du rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête".


Pascal DUCHENE

Tél : 03.29.79 93 25

Mél : sylvie.georges@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

TEXTES APPLICABLES AU PROJET

Articles R.423-20, R.423-32, R.423-42, R.423-57, R.424-2 du Code de l'urbanisme

Articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement

Articles R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement

Articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

